

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GRANDE BROCANTE – Edition 2026

Article 1 : La manifestation dénommée Grande Brocante organisée par la Ville de Laventie aura lieu le **dimanche 13 septembre 2026 de 8 heures à 16 heures** et se déroulera dans les rues suivantes, à Laventie : rue du 11 Novembre, une partie de la rue Delphin Chavatte (jusqu'à la rue du Paradis), la rue Robert Parfait et la rue du Fort d'Esquin (jusqu'au magasin Casys).

Article 2 : La Brocante est ouverte uniquement :

2.a aux particuliers ;

2.b aux commerçants laventinois ;

2.c aux commerçants ambulants extérieurs autorisés par la Municipalité (autorisation donnée après demande écrite préalable avant inscription).

Lors de l'inscription, les pièces suivantes seront nécessaires : - La demande d'inscription dûment remplie et transmise par les organisateurs. - Une photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire). - Le règlement intérieur signé. - Le paiement correspondant à la réservation. Un accusé de réception de l'inscription, le Pass d'accès à la brocante, un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un plan d'accès seront donnés le jour de l'inscription.

Article 3 : L'emplacement correspond à une longueur d'environ 3 mètres.

Article 4 : Le prix de l'emplacement est de 8 € pour les laventinois, 11 € pour les extérieurs, gratuit pour les enseignes commerçantes laventinoises, et 16 € pour les commerçants ambulants (extérieurs).

Article 5 : Le paiement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou en espèces. Le paiement ainsi que le retour des pièces mentionnées à l'article 2 du présent règlement intérieur se feront lors des permanences au pôle Jeunesse et en Mairie.

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par une seule personne. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements sont attribués en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements libres ne pourront être affectés le jour-même qu'aux exposants ayant déjà fait une réservation préalable.

Les réservations se font selon le calendrier suivant et uniquement sur place :

Riverains laventinois habitants sur le parcours de la brocante

Lundi 15 juin de 13h30 à 17h30 et mercredi 17 juin de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

>> au bâtiment Pôle Jeunesse (PJ), 24 bis rue du Général de Gaulle.

Samedi 20 juin de 8h30 à 11h30 >> en mairie.

Après le 20 juin à 11h30, les riverains n'auront plus l'exclusivité de l'emplacement situé devant chez eux.

Riverains laventinois habitants sur le parcours de la brocante et laventinois hors parcours

Lundi 22 juin : 13h30-17h30 (au PJ) / Mercredi 24 juillet : 8h30-12h et 13h30 -17h30 (au PJ)

Samedi 27 juin : 8h30-11h30 (en mairie)

Riverains Laventinois habitants sur le parcours, Laventinois habitants hors parcours et habitants extérieurs à Laventie

Lundi 29 juin : 13h30-17h30, mercredi 1^{er} juillet (au PJ)

Samedi 4 juillet : 8h30-11h30 (en mairie).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, courrier ou email.

Article 10 : Un régisseur, dûment autorisé par la commune de Laventie, passera le jour même, sur le parcours de la brocante, pour vérifier que chaque exposant soit en possession d'un justificatif approuvant leur droit de place.

Article 11 : **L'entrée de la brocante est interdite avant 6h. L'installation des stands devra se faire entre 6h et 7h45 maximum. Tout véhicule devant être sorti du parcours de la brocante devra l'être avant 7h45. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante.**

Article 12 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté (ni cartons, ni déchets, ni reste d'invendus...). Il est expressément interdit de jeter au sol des papiers, des cartons ou quelque objet que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement avant de quitter les lieux.

Article 13 : Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 14 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis aux services de la Gendarmerie avant la brocante et en Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 15 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 16 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. **La vente de produits alimentaires et de boissons est également interdite aux particuliers**, elle est seulement autorisée pour les associations sur autorisation.

Article 17 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services des secours.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 19 : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands (objet exposés, voitures parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 20 : La circulation de tout type de véhicule ou engin motorisé ou électrique est interdite sur le parcours de la brocante entre 8h et 16h (scooter, mobylette, trottinette électrique...). Les personnes à vélo ne seront pas autorisées à rouler.

Article 21 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 22 : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

Article 23 : Contrôles aux entrées : Chaque exposant devra être en possession du Pass Brocante remis lors de l'inscription. Pour l'installation, il est demandé aux exposants d'entrer sur le parcours par la rue la plus proche de votre emplacement (se référer au plan fourni). Les exposants seront guidés par des placiers bénévoles le jour de la brocante.

Article 24 : Traitement des données personnelles.

Les informations recueillies à partir de votre inscription sont enregistrées et utilisées uniquement par les services de la commune. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en contactant le service communication à communication@laventie.fr